

République Française

Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 14 décembre 2023 dans la salle des Commandeurs, à l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés :

M. Jean KIMMICH (procuration à M. MARCUZ)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme ADAM)
M. Patrice NYREK
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BURGUY)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

Secrétariat de séance assuré par :

Monsieur Patrick BOUTHERIN, Secrétaire
Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. WETTEL, Président du Conseil des Aînés
Un auditeur



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

FINANCES

3. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
4. Approbation du Budget Supplémentaire 2023
5. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2024
6. Attribution de subventions
7. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024
8. Remboursement de frais à des tiers
9. Définition des crédits affectés aux comptes 6232, 6234 et 6238
10. Ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds publics

JURIDIQUE / FONCIER

11. Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
12. Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre de fournitures et services

TRAVAUX

13. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la cour de la future Maison de la Musique
14. Demande de subvention à la Région Grand Est pour la tranche optionnelle 1 du Premier Chapitre de la restauration de la Commanderie

INTERCOMMUNALITE

15. Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

16. Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de m2A

POLICE MUNICIPALE – SECURITE

17. Approbation d'une convention avec le Procureur de la République au sujet de la mise en œuvre de rappels à l'ordre

PERSONNEL

18. Révision des taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
19. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
20. Mise en place du service civique
21. Modification à l'état des emplois
22. Divers
23. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrick BOUTHERIN
- M. Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023.

Point 3 de l'ordre du jour**Révision des autorisations de programme et crédits de paiement****Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le Budget Primitif 2023, approuvé le 13 avril 2023,

Vu la Décision Modificative n° 1 du Budget 2023, approuvée le 25 mai 2023,

Vu la Décision Modificative n° 2 du Budget 2023, approuvée le 22 juin 2023,

Vu la Décision Modificative n° 3 du Budget 2023, approuvée le 28 septembre 2023,

Vu le Budget Supplémentaire 2023 approuvé lors de la présente séance,

Madame le Maire rappelle le soutien fondamental des différents cofinanceurs pour la mise en œuvre de ces opérations qu'il s'agisse de l'Etat au titre de la DSIL, de la DETR ou du fonds vert, de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace ou de M2A, qui intervient notamment pour le chantier des Collections du Musée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux tableaux ci-annexés.

VILLE de RIXHEIM
Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Autorisations de programme et crédits de paiement votés le 13 avril 2023 :

Intitulé	Fonction	AP	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
Rénovation de la Commanderie (façades et toiture)	90020	4 400 000,00 €	1 600 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
Rénovation des installations techniques de la Commanderie	90020	998 700,00 €	424 500,00 €	300 000,00 €	274 200,00 €		
Création de la Maison de la Musique 24 rue Zuber	90020	3 975 700,00 €	1 975 700,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
Mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint	90314	277 500,00 €	107 500,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €		
Rénovation du Gymnase St-Jean	90321	991 500,00 €	791 500,00 €	200 000,00 €			

Autorisations de programme et crédits de paiement votés le 14 décembre 2023 :

Intitulé	Fonction	AP	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
Rénovation de la Commanderie (façades et toiture)	90020	5 200 000,00 €	1 600 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Rénovation des installations techniques de la Commanderie	90020	998 700,00 €	424 500,00 €	300 000,00 €	274 200,00 €		
Création de la Maison de la Musique 24 rue Zuber	90020	4 675 700,00 €	1 975 700,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €		
Mise en sécurité des collections du Musée du Papier Peint	90314	277 500,00 €	180 000,00 €	97 500,00 €			
Rénovation du Gymnase St-Jean	90321	891 500,00 €	873 500,00 €	18 000,00 €			

Point 4 de l'ordre du jour**Approbation du Budget Supplémentaire 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Après avoir voté

- le Budget Primitif le 13 avril 2023,
 - la Décision Modificative n° 1 le 25 mai 2023,
 - la Décision Modificative n° 2 le 22 juin 2023,
 - la Décision Modificative n° 3 le 28 septembre 2023,
- les ajustements suivants sont proposés pour clore l'exercice en cours :

DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	41 500	90 400	131 900
011 - Charges à caractère général	-21 600		-21 600
012 - Charges de personnel			0
014 - Atténuation de produits	1 000		1 000
023 - Virement à la section d'investissement		56 300	56 300
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		34 100	34 100
65 - Autres charges de gestion courante	23 100		23 100
67 - Charges exceptionnelles	53 000		53 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	-14 000		-14 000
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	-879 800	90 400	-789 400
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		90 400	90 400
20 - Immobilisations incorporelles	11 700		11 700
21 - Immobilisations corporelles	74 800		74 800
23 - Immobilisations en cours	-966 300		-966 300
Total	-838 300	180 800	-657 500

RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	41 500	90 400	131 900
013 - Atténuation de charges	-100		-100
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		90 400	90 400
70 - Produits service du domaine, ventes diverses	-10 000		-10 000
731 - Fiscalité locale	53 900		53 900
74 - Dotations, subventions et participations	45 800		45 800
75 - Autres produits de gestion courante	-48 100		-48 100
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	-879 800	90 400	-789 400
021 - Virement de la section de fonctionnement		56 300	56 300
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		34 100	34 100
13 - Subventions d'investissement	424 000		424 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	-1 307 300		-1 307 300
21 - Immobilisations corporelles	3 500		3 500
Total	-838 300	180 800	-657 500

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'emprunt de 1.307.300 € voté le 13 avril 2023 dans le cadre du Budget Primitif est totalement annulé (recettes compte 16),

- le Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN) n'ayant demandé que 200.000 € d'avances sur travaux, au lieu des 1.200.000 € prévus pour l'Ecole Elémentaire de l'Île-Napoléon, les travaux de voirie et d'éclairage public (dépenses compte 23),
- la Ville bénéficiant de nouvelles subventions pour ses diverses opérations en cours (424.000 € / recettes compte 13).

Madame le Maire commente le détail des modifications proposées. Les charges à caractère général diminuent principalement du fait de l'annulation des achats pour la boutique du Musée (-25.000 euros). Les charges de gestion courante augmentent du fait de l'augmentation de la subvention au CCAS pour financer le personnel mis à disposition (+23.000 euros).

Pour les dépenses d'investissement, l'augmentation des immobilisations corporelles résultent principalement d'une augmentation de l'enveloppe prévue pour le chantier des Collections du Musée (+72.500 euros). La réduction des immobilisations en cours s'explique principalement par la réduction des avances au SCIN pour l'Ecole Elémentaire Île Napoléon (-597.200 euros) et pour la voirie et l'éclairage public (-415.000 euros).

Pour les recettes de fonctionnement, les produits du service des domaines et ventes sont impactés positivement par le remboursement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition (+23.000 euros) et négativement par l'annulation des recettes de la boutique du Musée (-33.000 euros). Le chapitre « fiscalité locale » augmente de 53.900 euros. Cette augmentation résulte de mouvements contraires : une baisse des taxes sur les cessions foncières (-71.000 euros) et des augmentations de la taxe locale sur la publicité extérieure (38.600 euros) et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+83.000 euros). Les dotations, subventions et participations augmentent principalement du fait de l'octroi d'une subvention de 42.000 euros de l'Etat pour le projet « notre école faisons là ensemble ».

Les subventions d'investissement augmentent quant à elles de 424.000 euros, répartis en 136.883 euros de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le Gymnase Saint Jean, 141.588 euros de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour la même opération, 80.000 euros de complément pour le chantier des collections sachant que la DRAC et M2A contribuent chacun à hauteur de 80.000 euros, 27.300 euros de complément pour la vidéo-protection, sachant que 20.000 euros ont été attribués par la Région Grand Est, et 67.238 euros au titre de la DETR (Etat).

Madame le Maire se félicite de la mobilisation des services pour systématiquement rechercher le niveau de cofinancement le plus important possible.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 telle que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement,
- d'approuver l'état des amortissements de l'exercice 2023, tel que détaillé dans le document 'Ville de Rixheim – Budget Supplémentaire 2023',

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- d'approuver l'état des contributions aux organismes de regroupement de l'exercice 2023, tel que détaillé dans le document 'Ville de Rixheim – Budget Supplémentaire 2023'.

Point 5 de l'ordre du jour

Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2024

Rapporteur : Madame le Maire

M. WOLFF et Mme MATHIEU-BECHT ne participant pas au vote, Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint pour ce point. Dès lors Madame le Maire indique que ce point, comme les suivants pour ce qu'ils concernent La Passerelle, seront examinés lors d'une nouvelle séance qui sera convoquée mardi 19 décembre 18H, en application du deuxième alinéa de l'article L.2121-17 du CGCT, qui permet de réunir le conseil municipal avec un délai de trois jours francs sans condition de quorum.

Point 6 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Le vote relatif à la subvention pour La PASSERELLE est reporté au 19 décembre 18H faute de quorum

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

article 93024 / compte 65748

Aides aux associations

- Scouts et Guides de France - RIXHEIM3 000,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 2.800,- €,
la subvention demandée s'élève à 3.000,- €,

article 93223 / compte 65748

Lycées privés

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- MFR Saint-Dié-La Porte d'Alsace – 4 Le Nouveau Saâles –
PROVENCHERES ET COLROY75,00 €
au titre d'une participation au frais de fonctionnement pour un élève rixheimois
la subvention demandée s'élève à 100 €

article 93256 / compte 65748
Formation professionnelle – Autres

- UFCV – MULHOUSE150,00 €
au titre de la prise en charge d'une formation BAFA pour 1 stagiaire
(K. F.)
- AUTO ECOLE CHAMPION – RIXHEIM 500,00 €
au titre d'une aide financière pour le permis de conduire
(K. B.)

article 9330 / compte 65748
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Au titre d'une subvention exceptionnelle

- ASPTT HAND-BALL – RIXHEIM5 000,00 €
- LES ARCHERS DU CERCLE - RIXHEIM1 000,00 €

article 93338/ compte 65748
Autres activités pour les jeunes

- O.M.S.A.J. (Office Municipal des Sports et des Animations Jeunesse) - RIXHEIM5.000,00 €
au titre de ses propres activités et animations,
pour mémoire, la subvention 2022 s'élevait à 5.000,- €,
la subvention demandée s'élève à 5 000,- €.-

article 93420/ compte 657362
Action sociale – Services communs

- C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) RIXHEIM67 500,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 44 000,00 €,
la subvention demandée s'élève à 67 500,- €

Article 93425 / compte 65748
Personnes handicapées

- APAEI SAINT-ANDRE - CERNAY100,00 €
pour mémoire la subvention 2022 s'élevait à 100,- €

Article 9370 / compte 65741
Environnement
au titre de l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales :

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

• Madame E. B. – RIXHEIM	50,00 €
• Monsieur G. G. – RIXHEIM	50,00 €
• Monsieur V. I. – RIXHEIM	50,00 €
• Monsieur J.-C. K. – RIXHEIM	50,00 €
• Monsieur F. L. – RIXHEIM	50,00 €
• Monsieur A. M. – RIXHEIM	44,50 €
• Monsieur F. N. – RIXHEIM	17,49 €
• Monsieur G. S. – RIXHEIM	50,00 €
• Madame M. S. – RIXHEIM	50,00 €

Article 9370 / compte 65741

Environnement

au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique :

• Madame S. B. – RIXHEIM	100,00 €
• Madame R. K. – RIXHEIM	100,00 €

Point 7 de l'ordre du jour

Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Pour pallier les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines structures régulièrement subventionnées par la Ville, il est proposé de voter des acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024.

Ce vote permettra de mandater les sommes retenues dès les premiers jours de l'année 2024.

Le vote de l'acompte de subvention pour La PASSERELLE est reporté au 19 décembre 2023 18H, faute de quorum. Mme ADAM ne participe ni au débat ni au vote pour ce qui concerne l'Ecole de Musique et l'ACPE. M. MARCUZ précise, pour ce qui concerne les clubs sportifs, qu'il s'agit d'un rattrapage, le versement des acomptes ayant lieu d'habitude, en septembre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les acomptes de subventions suivants :

article 93020 / compte 65748

Administration générale de la Collectivité

• Amicale du Personnel Communal de la Ville de RIXHEIM	7 000,- €
--	-----------

article 9330 / compte 65748Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- ASER Volley – Rixheim 18 000,- €
- CSSL Basket – Rixheim 9 000,- €

article 93311 / compte 65748Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Ecole de Musique – RIXHEIM 20.000,- €

article 93338 / compte 65748Autres activités pour les jeunes

- A.C.P.E. (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - Rixheim 20.000,- €

– d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

Point 8 de l'ordre du jour**Remboursement de frais à des tiers****Rapporteur : Madame le Maire**Conseil Municipal des Aînés

Le Conseil des Aînés a créé un site internet, hébergé par la Sté OVH de Roubaix. Le coût de l'hébergement (pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024) et du renouvellement du nom du domaine (pour la période du 26/11/2023 au 25/11/2024) s'élève à 64,28 €.

Les factures de la Sté OVH ont été réglées par M. G. B., membre du Conseil des Aînés. Il sollicite le remboursement de ces frais.

Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil des Jeunes a visité le Marché de Noël de Mulhouse le 2 décembre 2023. A cette occasion, une crêpe a été offerte à chaque participant.

La note de 59,50 € a été réglée par Madame Marie ADAM, Adjointe au Maire.

Concession cimetière

Le 1^{er} mars 2023, par arrêté municipal, il a été accordé dans le cimetière communal, une concession de tombe double pour une durée de 30 années, à Madame W. M., pour un montant de 900,00 €. Ce montant a été réglé par la fille de l'intéressée, Madame M. L.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

La recette est enregistrée sous le titre n° 161 du budget 2023, d'un montant de 2 275,00 €, qui concerne divers encaissements des régies municipales.

Or, il s'avère qu'il s'agit d'une concession de tombe simple. La montant dû est ainsi de 450,00 € et il convient de rembourser le trop-perçu à Madame M. L.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de rembourser à M. G. B., domicilié à Rixheim, les frais engagés, soit 64,28 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 934238 (Autres actions en faveur des personnes âgées) du Budget 2023 ;
- de rembourser à Madame Marie ADAM les frais engagés, soit 59,50 €, et d'imputer la dépense à l'article 93031 (Assemblée locales) / compte 60623 (Alimentation) ;
- de réduire de 450,00 € le titre n° 161 du budget 2023, en reversant la somme de 450,00 € à Mme L. M., domiciliée à 68270 WITTENHEIM, et d'imputer la charge correspondante à l'article 93025 (Cimetières et pompes funèbres) / compte 65888 (Charges diverses de la gestion courante – autres) du Budget 2023.

Point 9 de l'ordre du jour

Définition des crédits affectés aux comptes 6232, 6234 et 6238

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de permettre au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse le paiement des mandats relatifs aux fêtes, cérémonies et réceptions, une délibération doit définir les différentes dépenses autorisées pour les comptes

- 6232 (Fêtes et Cérémonies),
- 6234 (Réceptions),
- 6238 (Divers frais de publicité, publications et relations publiques).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de répartir les dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et réceptions comme suit :

Compte 6232 (Fêtes et Cérémonies)

- Frais occasionnés par la Fête Nationale (feu d'artifice, animations,...)
- Frais occasionnés par les autres cérémonies officielles et patriotiques, et événements nationaux déclinés localement (Journée de la Femme, journée citoyenne,...) (buffet, boissons, décorations, cadeaux, animations,...)
- Frais occasionnés par la cérémonie des vœux du Maire (buffet, boissons, décorations, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par la soirée du Nouvel An organisée en janvier pour les élus et les agents communaux (repas, boissons, animations, décorations,...)
- Frais occasionnés par la Fête de Noël des Aînés (repas, boissons, animations, décorations, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par la Fête de Noël des enfants du personnel (boissons, animations, décorations, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par les Fêtes de Noël et de la Saint-Nicolas dans les écoles et à l'EHPAD (buffet, boissons, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par la Fête des Grand-mères à l'EHPAD (buffet, boissons, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par les Fêtes de Quartiers (buffet, boissons, cadeaux,...)
- Médailles du travail
- Chèques-cadeaux pour les agents de la commune
- Gerbes pour les obsèques, les commémorations, la Fête de la Toussaint,...)

Compte 6234 (Réceptions)

- Frais occasionnés par les rencontres et les sorties du Conseil Municipal (repas, boissons, panières, ballotins, kougelhops, galettes des rois,...)
- Frais occasionnés par les rencontres et les sorties du Conseil des Aînés (repas, boissons, panières, ballotins, kougelhops, galettes des rois,...)
- Frais occasionnés par les rencontres et les sorties du Conseil Municipal des Jeunes (boissons, mignardises, chocolats, galettes des rois,...)
- Frais occasionnés par les rencontres des animateurs de la Maison de Vie (buffet, boissons, galettes des rois, cadeaux,...)
- Frais occasionnés par les rencontres des animateurs de la Maison de la Solidarité Intergénérationnelle (boissons, mignardises, ...)
- Frais occasionnés par la soirée des personnes méritantes (buffet, boissons, bouquets, médailles, diplômes, cadeaux,...)
- Cadeaux de mariages et baptêmes civils (billets d'entrée musée ou cinéma, mugs,...)
- Cadeaux à l'occasion des anniversaires grand âge et des noces d'or (panier,...)
- Cadeaux pour départ à la retraite ou pot de départ (bouquets de fleurs, paniers,...)
- Buffet à l'occasion de réunions publiques, de réunions de groupes d'élus et de l'accueil de personnalités (repas, viennoiseries, kougelhops, pizzas, moricettes, mignardises, décorations, cadeaux, ...)
- Frais occasionnés par l'accueil de délégations des villes jumelées (repas, buffets, hébergements, visites, cadeaux,...)
- Stock de boissons pour les réceptions

Compte 6238 (Divers frais de publicité, publications et relations publiques)

Frais de communication pour :

- la Fête Nationale (invitations,...)
- la Fête de Noël des Aînés (Invitations, carte menus,...)
- la foire annuelle du 'Doïziger' (affiches,...)
- la Maison de Vie (brochures, cartes de vœux, ...)
- la Maison de la Solidarité Intergénérationnelle (affiches, flyers, invitations, diplômes, ...)
- le Marché de Noël (affiches, signalétique, décoration,...)
- les Fêtes de Quartiers (affiches, flyers, invitations,...)
- la Rentrée des Sports (affiches, flyers, invitations,...)

- les Médiévales et autres manifestations culturelles (invitations, programmes, billetterie,...)
- le Festival de la Biodiversité et autres manifestations environnementales (invitations, programmes,...)
- diverses manifestations associatives ou communales (affiches, flyers, invitations, cartes de visite, cartes de vœux, signalétique,...).

Point 10 de l'ordre du jour

Ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds publics

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis peu et sous certaines conditions, les collectivités peuvent placer une partie de leur disponibilité en trésorerie sur un compte à terme (CAT).

Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés les fonds, pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Les fonds pouvant faire l'objet de placements sont définis par l'article L.1618-2 du CGCT.

L'ouverture du CAT est d'ordre contractuel. Le contrat précise le montant du placement, la durée du placement, le fonctionnement du compte et le taux d'intérêt qui s'applique. La demande d'ouverture d'un CAT est conjointement établie par le comptable et l'ordonnateur ; la date d'ouverture portée sur la demande correspondant à celle du transfert comptable.

Les caractéristiques principales des CAT sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000,00 €, sans maximum ;
- Montant du placement : un multiple de 1 000,00 € (obligatoirement) ;
- Durée du placement : de 1 à 12 mois ;
- Taux de rémunération : les taux des CAT sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours/an ;
- Retrait anticipé : pas de pénalité ; toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du CAT ;
- Retraits partiels : non autorisés.

A titre indicatif, en novembre 2023, le taux nominal d'un compte à terme était de 3,66 % pour un placement d'une durée de 12 mois.

La demande d'ouverture d'un compte à terme doit impérativement comporter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée du placement.

En 2022 et 2023, la Ville a emprunté

- 700.000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Rixheim,
- 528.000 € auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

soit un total de 1.228.000 € pour financer la construction de la Maison de la Musique. Compte tenu du calendrier de l'opération, il ne sera pas nécessaire de faire appel à ces crédits avant plusieurs mois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'ouvrir un compte à terme afin d'y placer une partie des liquidités de la commune, aux conditions suivantes :
 - placement d'un fonds de 1.228.000,00 € provenant des emprunts souscrits par la commune en 2022 et 2023 pour le financement de la future Maison de la Musique ;
 - durée du placement : 12 mois.
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la demande d'ouverture d'un compte à terme, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Point 11 de l'ordre du jour

Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

Le cadastre mentionne un chemin rural au niveau du lieudit du « Holzacker », à proximité immédiate de la rue de Zimmersheim.

Dans les faits, ce chemin n'est plus emprunté depuis de nombreuses années et, par l'effet du temps, a tout simplement cessé d'exister.

Ne constituant désormais plus qu'un espace boisé non affecté à l'usage du public, les voisins ont sollicité la commune afin de l'acquérir.

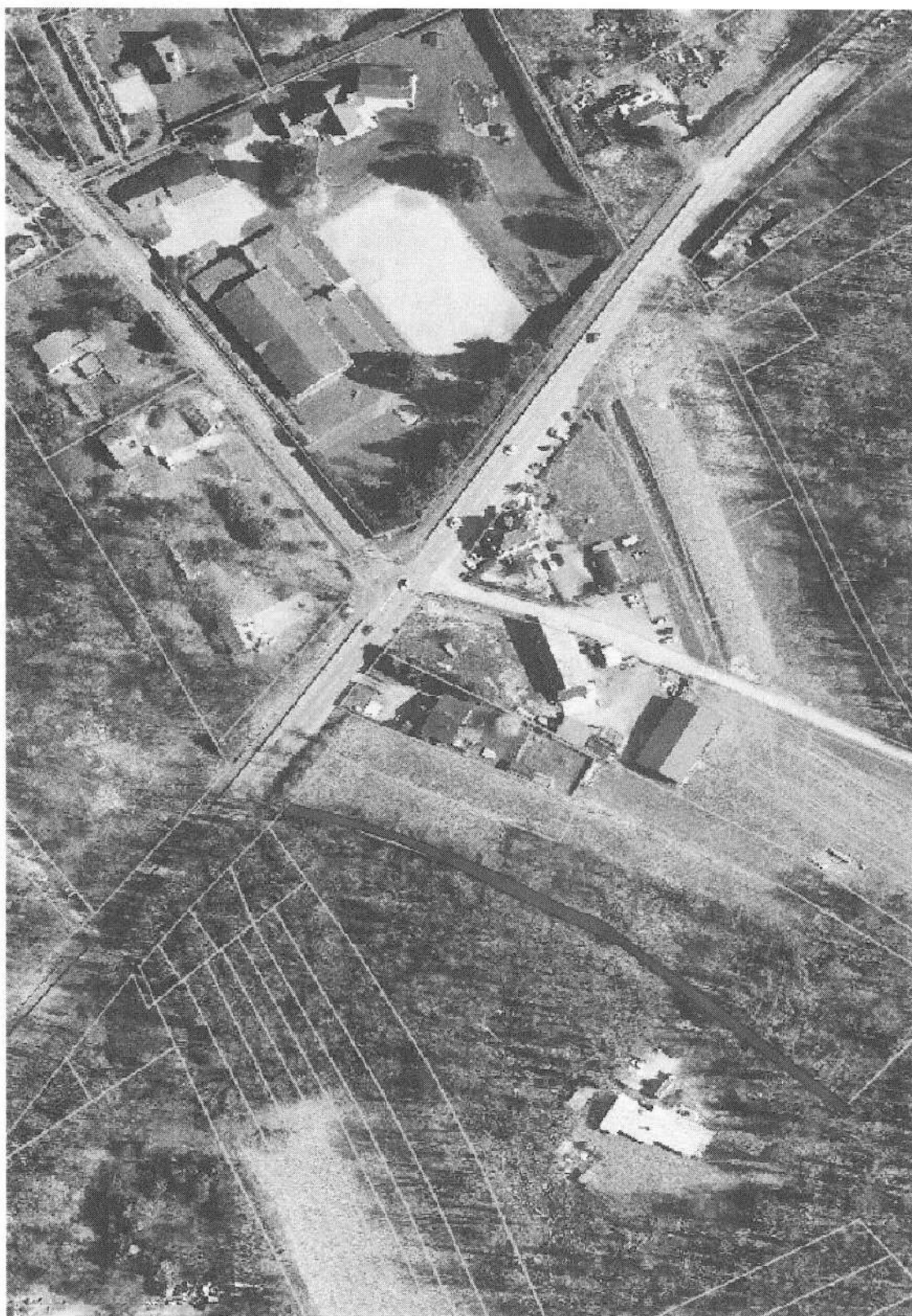
Toutefois, avant de pouvoir procéder à son aliénation, il est nécessaire de respecter la procédure de déclassement préalable impliquant une enquête publique selon les modalités prévues par les articles L.161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieudit « Holzacker » sis sur les parcelles cadastrées section CX n° 64 et 63 d'une surface totale de 5,04 ares ;
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Point 12 de l'ordre du jour**Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre de fournitures et services****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Depuis 2007, la ville de Mulhouse propose un service de vélos en libre-service (VéloCité) couvrant une grande partie de la ville avec ses 40 stations réparties sur le ban communal.

Forte de ce succès, la ville de Mulhouse s'apprête à sélectionner un nouveau prestataire pour continuer à gérer et développer ce dispositif via un accord-cadre.

La pratique du vélo devant être encouragée et valorisée, il apparaît primordial d'élargir ce service aux communes limitrophes.

Pour garantir la cohérence du dispositif sur le bassin de vie mulhousien, la ville de Mulhouse propose de créer un groupement de commandes qui permettra aux communes intéressées de bénéficier des mêmes infrastructures et matériels.

Les modalités précises du fonctionnement du service et du portage des investissements restent encore à déterminer et seront précisées à l'issue des négociations avec les candidats dans les prochains mois.

Chaque membre du groupement pourra signer son propre contrat avec le titulaire qui sera retenu et commander les prestations qui seront pertinentes pour la commune. L'adhésion au groupement de commande n'implique pas d'obligation d'achat.

Conformément à l'article 4 de la convention de groupement, l'adhésion est actée par un avenant à ladite convention qui est signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

M. WOLFF présente le contexte de cette opération : suite à une proposition initiée par M2A, et dans le cadre du renouvellement d'un marché lancé par la ville de MULHOUSE pour la mise à disposition de vélos en libre-service, on propose aux communes de l'agglomération de profiter de l'offre. Se rattacher dès maintenant au dispositif permettra d'être associé à la démarche dès le début. RIXHEIM pourra ainsi bénéficier de ce service soit avec des vélos « musculaires » soit électriques. Le choix porterait plutôt sur des vélos électriques. Cela permettrait d'améliorer, dans le cadre du plan vélo, les liaisons inter-quartiers de RIXHEIM et vers Mulhouse. L'idée serait d'avoir une station par quartier, plus une à la gare, soit un total de 5 stations.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention de groupement de commande, via la signature d'un avenant idoine avec la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de l'agglomération intéressées, dont la ville sera coordonnateur et pour lequel sa Commission d'appel d'offres permanente, compétente ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que ses éventuels protocoles additionnels ;

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter tout financement possible et à signer les conventions de financement ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant, de signer les bons de commandes et marchés subséquents avec le titulaire retenu à l'issu de la procédure requise et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des prestations, dans la limite des crédits affectés.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
« OUVERT »
POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN
SERVICE DE VELOS EN LIBRE SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacement « doux », au titre desquels le vélo.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée depuis 2007 d'un dispositif de location de vélos en libre-service, rencontrant un véritable succès.

Cette offre de service désormais forte de 40 stations implantées sur le ban communal, conçue essentiellement pour l'utilisation du vélo sur les trajets courts, complémentaire du « plan vélo » porté par la Ville qui vise à créer 15 kilomètres de voies cyclables supplémentaires à horizon 2027.

Le service VéloCité, est adossé à un contrat global de mobilier urbain, notifié le 8 juin 2007 à la société JCDecaux Mobilier Urbain, s'inscrivant dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ainsi que les Villes de Kingersheim et d'Illzach.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif de vélos en libre-service, il apparaît opportun d'étendre l'offre de service de mobilité douce aux Communes intéressées dans le périmètre de l'agglomération, particulièrement celles limitrophes à la Ville de Mulhouse, comme cela a d'ores et déjà été fait avec la Ville de Riedisheim, sur le ban communal de laquelle, une station VéloCité a été implantée en 2017.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes ouvert dans ce cadre, afin de cohérence des équipements et services proposés en ce sens sur le bassin de vie mulhousien.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités intéressées, le présent groupement est principalement ouvert :

- A Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), portant le schéma directeur cyclable de l'agglomération.
- Aux Communes limitrophes.

L'entrée éventuelle d'autres Communes dans le périmètre de l'agglomération, intéressées par l'achat mutualisé, objet de la présente, pourra avoir lieu dans les conditions prévues à l'article 6.

La Ville de Mulhouse assurera la coordination du groupement de commande.

La liste des Communes adhérentes au groupement sera précisée en annexe 2 à la présente, amendée à mesure de l'adhésion de nouveaux membres.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Ville de Mulhouse et tout ou partie des entités visées à l'article 1 en vue de la passation d'un accord-cadre portant sur l'objet visé à l'article 3 ci-dessous, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les contrats résultant de la consultation seront conclus et exécutés avec le titulaire retenu.

Article 3 : Objet l'accord-cadre

Il a pour objet, pour chaque membre du groupement de commandes, la conclusion d'un contrat individuel permettant la mise à disposition, l'installation et l'exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service sur son territoire à mesure de la survenance des besoins dans la limite maximum en quantité fixée par membre en concertation avec le coordonnateur du groupement. Limite s'inscrivant elle-même dans un maximum en quantité arrêté ci-après pour l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins des membres du groupement sont fixés comme suit pour la durée du contrat :

- **Minimum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **40 stations** de vélos en libre-service (correspondant au volume du parc existant) ;
 - Mise à disposition et exploitation de **300 vélos** en libre-service ;
- **Maximum en quantité :**
 - Mise à disposition, installation et exploitation de **100 stations** de vélos en libre-service d'une capacité de 8 à 50 vélos chacune ;
 - Mise à disposition et exploitation de **1300 vélos** en libre-service.

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 Durée

Le groupement de commandes est valable et entrera en vigueur à compter de la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission attestée au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur une fois certifié exécutoire et ce jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour une durée 6 à 12 ans.

Cette durée dérogatoire au 1° de l'article L2125-1 du code de la commande publique est justifiée par les investissements nécessitant la prestation, amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

NB : nécessaire corrélation de la durée du marché à la durée d'amortissement des stations/vélos en lien avec le déploiement du service. Les derniers achats de stations/vélos sous forme de bons de commande pourraient être réalisés au plus tard 4 ans après la notification de l'accord cadre pour que l'opérateur ait le temps de les amortir, il est nécessaire de porter la durée du marché à 6 ans a minima.

4.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

4.3 Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur, pour le compte du groupement :

- Recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- D'associer le ou les autres membres du groupement aux choix opérés lors des opérations de sélection,
- De signer et notifier l'accord cadre ainsi que ses modifications nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble du groupement en cours d'exécution,
- De transmettre l'accord cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à la signature et à l'exécution du contrat qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre,
- D'apprécier la possibilité d'intégrer ou non des membres en cours de contrat, en fonction des limites fixées à l'article 3 de la présente.
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de l'exécution de l'accord cadre (appréciation du bilan annuel fourni par le titulaire,...), se réunissant au moins une fois par an et autant que nécessaire.

4.4 Rôle des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre,
- De signer et notifier le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- De transmettre le contrat résultant de l'accord-cadre les concernant aux autorités de contrôle,
- D'assurer la bonne exécution du contrat résultant de l'accord-cadre les concernant,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre.

4.5 Frais de fonctionnement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction de dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 5 : Déroulement de la procédure de consultation

5.1 Établissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent le cas échéant au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

5.2 Procédure choisie

La consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services au sens des articles L.2125-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique sera lancée par voie de procédure avec négociations, en application des articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants du code susvisé.

5.3 Concertation

Les membres seront associés au déroulement de la procédure. Ce point pourra être précisé par un protocole additionnel au présent contrat.

5.4 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de la Ville de Mulhouse.

5.5 Conclusion de l'accord-cadre

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, scindé en autant d'actes d'engagement que le groupement comporte de membres. Chacun des membres du groupement étant en charge de signer le contrat le concernant après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier au titulaire.

5.6 Émission et exécution des bons de commandes/marchés subséquents

Sous réserve du respect des limites visées à l'article 3 du présent, chaque membre du groupement peut émettre des bons de commande à compter de la notification de l'accord-cadre et jusqu'au terme de la 4^{ème} année d'exécution sur l'intégralité des prestations prévues, afin de permettre au titulaire d'absorber les amortissements induits par l'installation et exploitation des équipements sur la durée du contrat.

Au-delà, les prestations d'acquisition et exploitation seront sollicitées auprès du titulaire via des marchés subséquents. Des bons de commande pourront toujours être émis s'agissant des prestations portant sur l'évolution du service, selon les stipulations du contrat cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement du service, le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes et/ou marchés subséquents qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de la prestation pour son compte.

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de contrat et des bons de commandes et/ou marchés subséquents le concernant.

Les modalités de refinancement éventuelles seront précisées par protocole additionnel de mise en œuvre de l'annexe financière à la convention.

Article 6 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, y compris après le lancement de la consultation.

L'adhésion est réservée aux Communes dans le périmètre de l'agglomération.

L'adhésion est actée par un avenant à la présente convention signé par le nouveau membre et par la Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, délégué à cet effet par les autres membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre, apprécié au regard des limites fixées à l'article 3 de la présente. Un contrat sera établi entre le membre adhérent et le titulaire de l'accord cadre, selon les termes de ce dernier.

Article 7 : Retrait du groupement de commandes

Si l'un membre souhaite se retirer du groupement, une délibération en ce sens sera notifiée au coordonnateur mais ne pourra être effective qu'avec l'accord du coordonnateur. Cette procédure de sortie pourra donner lieu à la signature d'un protocole additionnel afin de mettre en œuvre les principes suivants, à savoir, le membre sortant :

- assume entièrement la part du contrat n'engageant pas les autres membres du groupement ;
- reste engagé financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande ;
- supporte les frais générés par son départ auprès des autres membres.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et l'exécution de l'accord-cadre.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

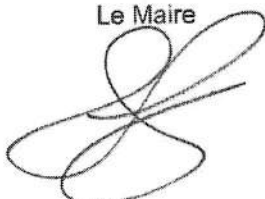
La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Ville de Mulhouse.

Chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

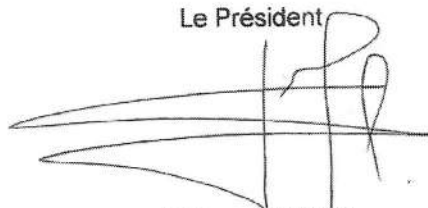
Fait à Mulhouse, le 02/11/2023

Le Maire

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Michèle LUTZ

Le Président

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke and a vertical line intersecting it.

Fabian JORDAN

Annexe 1 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre

L'accord-cadre faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprend plusieurs types de prestations exécutées via bons de commande et/ou marchés subséquents selon les stipulations du contrat :

Prestations de base (selon prix forfaitisés de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de stations existantes (40 stations a minima) sur le ban communal de la Ville de Mulhouse avec maintien du maillage actuel, repositionnements des stations, voir extension vers d'autres Communes prévue initialement dans le contrat le cas échéant ;
- Forfait de renouvellement (mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service) du parc de vélos en libre-service existant, porté de 300 à 450 unités selon l'offre retenue.

Exploitation :

- Forfait d'entretien / maintenance de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait d'équilibrage de l'intégralité du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestation de base ;
- Forfait de dépose de l'ensemble du dispositif de VLS (Stations et vélos) acquis en prestations de base et remise en état de l'espace public.

Extensions du dispositif (selon prix unitaires de l'accord cadre) :

Acquisitions :

- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de stations supplémentaires ;
- Supplément de capacité pour les stations supplémentaires ;
- Mise à disposition, livraison, assemblage, contrôle et mise en service de vélos supplémentaires ;
- Toutes acquisitions supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Exploitation :

- Entretien / maintenance supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Equilibrage du dispositif de VLS supplémentaire (Stations et vélos) ;
- Exploitation d'une station « légère » ;
- Toutes prestations d'exploitation supplémentaires prévues à l'accord-cadre.

Evolutions du service :

- Extension de capacité d'accueil d'une station en service ;
- Déplacement de stations ou points de stationnement ;
- Dépose d'une station et remise en état de l'espace public ;
- Création/extension et mise en service d'une station légère ;
- Toutes évolutions supplémentaires prévues à l'accord-cadre

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

Périmètres		Prises en charge financière précisée dans le cadre de conventions financières ultérieures
	Prestations de base (Concernent l'Acquisition et Exploitation)	Extensions du dispositif (Concernent l'Acquisition, Exploitation et les évolutions)
Initiative ville de Mulhouse	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	
	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer	100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire
	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) avec un membre au moins pour l'assurer	100 % acquittés par la Ville de Mulhouse auprès du titulaire + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).
Initiative autre membre du groupement	Maillage retenu au terme de la consultation dit « dispositif initial »	
	Continuité du dispositif initial n'impliquant pas d'interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer	100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande
	Continuité du dispositif initial impliquant une ou plusieurs interaction(s) entre 2 membres au moins pour l'assurer	100 % acquittés auprès du titulaire par le membre du groupement à l'origine de la demande + Participation de sa part induite aux frais inhérents à l'action engagée par le membre du groupement impliqué En cas de déplacement d'une station d'un ban communal à un autre, une participation au coût du déplacement sera supportée par chacun des membres du groupement concerné (d'origine et de destination).

Les recettes d'exploitations accessoires seront perçues par le prestataire sans rétrocession aux membres du groupement, amenés à les apprécier via le bilan d'activité annuel, communiqué dans le cadre du contrat cadre.

Annexe 2 – Liste des entités adhérentes au groupement de commandes

- Ville de Mulhouse
- Mulhouse Alsace Agglomération

Point 13 de l'ordre du jour**Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la cour de la future Maison de la Musique****Rapporteur : Madame le Maire**

Dans le cadre de la réhabilitation des anciens ateliers municipaux en une maison de la musique, il est prévu de déminéraliser le parking actuel de l'Annexe afin de créer un cadre verdoyant.

Ce nouvel aménagement, en phase avec les préoccupations portées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), vise à désimperméabiliser le sol autant que possible avec la pose de pavés drainants engazonnés.

Des solutions innovantes et qualitatives de gestion intégrée des eaux pluviales sont également envisagées.

Ces travaux sont encouragés et aidés par l'AERM qui, selon le type de dépenses éligibles, finance jusqu'à 60% du projet avec un plafond de 40€/m².

M. PISZEWSKI précise que les opérations prévoient de plus en plus souvent des dispositifs d'infiltration, comme la mise en place de noues et de surfaces drainantes à Entremont. Le SIVOM privilégie ces opérations et aide les communes dans leurs demandes de subvention. Et RIXHEIM en a déjà bénéficié comme pour la cour oasis des Romains.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le projet précité ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents.

Point 14 de l'ordre du jour**Demande de subvention à la Région Grand Est pour la tranche optionnelle 1 du Premier Chapitre de la restauration de la Commanderie****Rapporteur : Madame le Maire**

La ville de Rixheim s'est engagée depuis maintenant plus d'un an dans un vaste programme de restauration de la Commanderie.

Pour mémoire, celui-ci porte sur la réfection de la charpente, de la couverture, des fenêtres et de la maçonnerie des trois ailes du bâtiment.

Afin de rendre l'opération soutenable budgétairement, elle a été divisée en trois chapitres (chaque aile), subdivisés à leur tour en tranches.

La première tranche du premier chapitre doit normalement être réceptionnée courant mars 2024 et la tranche optionnelle 1 devrait démarrer dans la foulée.

Les travaux en toiture ont révélé un état sanitaire très dégradé en bas de charpente, en particulier au niveau des solives, qui n'est apparu que lors de la mise à jour des poutres ensachées dans le mortier. Cela a nécessité une intervention préalable, sur tout le périmètre du chantier, pour sécuriser la structure du bâtiment.

Il en résulte des surcoûts importants et imprévus qui affectent tout le premier chapitre.

Aussi, il convient d'actualiser le coût d'opération et le plan de financement afférent :

1/ Coût prévisionnel de la tranche ferme :

	Montant marché HT	Montant estimatif HT 01/12/23	Surcoût HT
Lot 1 : Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille	282 089,00 €	315 332,00 €	33 243,00 €
Lot 2 : Restauration de sculptures	5 967,00 €	5 967,00 €	0,00 €
Lot 3 : Charpente	180 250,50 €	303 835,29 €	123 584,79 €
Lot 4 : Couverture	150 942,20 €	150 942,20 €	0,00 €
Lot 5 : Menuiseries bois et métal	200 782,00 €	200 782,00 €	0,00 €
Lot 6 : Peinture	6 108,75 €	6 108,75 €	0,00 €
Lot 7 : Electricité	16 296,26 €	16 296,26 €	0,00 €
TOTAL	842 435,71 €	999 263,50 €	156 827,79 €

2/ Coût prévisionnel de la tranche optionnelle 1 :

	Montant marché HT	Montant estimatif HT 01/12/2023	Surcoût HT
Lot 1 : Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille	236 278,30 €	268 311,30 €	32 033,00 €
Lot 2 : Restauration de sculptures	4 294,20 €	4 294,20 €	0,00 €
Lot 3 : Charpente	155 994,70 €	215 856,44 €	59 861,74 €
Lot 4 : Couverture	150 697,15 €	150 697,15 €	0,00 €
Lot 5 : Menuiseries bois et métal	206 015,50 €	206 015,50 €	0,00 €
Lot 6 : Peinture	5 714,00 €	5 714,00 €	0,00 €
Lot 7 : Electricité	252,00 €	252,00 €	0,00 €
Aléas et frais divers (10%)		85 114,06 €	85 114,06 €
TOTAL	759 245,85 €	936 254,65 €	177 008,80 €

2/ Coût prévisionnel de la tranche optionnelle 2 :

	Montant marché HT	Montant estimatif HT 01/12/2023	Surcoût HT
Lot 1 : Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille	284 822,25 €	320 751,40 €	35 929,15 €
Lot 2 : Restauration de sculptures	5 574,30 €	5 574,30 €	0,00 €
Lot 3 : Charpente	173 798,80 €	247 263,69 €	73 464,89 €
Lot 4 : Couverture	147 651,60 €	147 651,60 €	0,00 €
Lot 5 : Menuiseries bois et métal	214 861,50 €	214 861,50 €	0,00 €
Lot 6 : Peinture	6 108,75 €	6 108,75 €	0,00 €
Lot 7 : Electricité	9 002,32 €	9 002,32 €	0,00 €
Aléas et frais divers (10%)		95 121,36 €	95 121,36 €
TOTAL	841 819,52 €	1 046 334,92 €	204 515,40 €

Les surcoûts constatés pour la tranche ferme ont dû être assumés intégralement par la ville de RIXHEIM.

Il reste en revanche possible de solliciter un abondement de la part des cofinanceurs pour les tranches optionnelles 1 et 2, étant précisé que M. le Préfet a autorisé un taux de cofinancement public (hors mécénat) de 91,1%, supérieur au seuil normal de 80%, s'agissant de travaux sur un Monument Historique classé, sur le premier chapitre de l'opération.

Il convient ainsi de réajuster les demandes de subventions pour la tranche optionnelle 1 avant son démarrage formel, selon la clé de répartition suivante :

	Montant euros HT	Taux
DRAC	374.501,86	40 %
Région Grand Est	187.250,93	20 %
CeA	187.250,93	20 %
DSIL	70.219,10	7,5 %
Mécénat (mission BERN)	31.832,66	3,4 %
Ville de RIXHEIM	85.199,17	9,1 %
Total	936.254,65	100 %

M. PISZEWSKI commente avec Madame le Maire les différents tableaux en revenant sur l'origine des désordres et les surcoûts qui en ont résulté. A partir des constats effectués sur la tranche ferme, et compte tenu des sondages réalisés sur le reste du bâtiment central, les surcoûts ont pu être extrapolés aux autres tranches. Ils ont été validés par la DRAC. La DRAC (Conservation Régionale des Monuments Historiques) a validé la nouvelle dépense éligible en résultant.

La DRAC va donc intervenir à hauteur de 40% de cette nouvelle dépense éligible, ce qui représente pour la tranche optionnelle n°1, 375.501 euros. Il s'agit maintenant de solliciter le cofinancement de la région à hauteur de 20%, les autres cofinancements étant déjà acquis.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les tranches optionnelles 1 ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes.

Point 15 de l'ordre du jour

Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »

Rapporteur : Madame le Maire

La ville de RIXHEIM fait partie du syndicat « Brigade Verte ». Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés. Cette refonte a été engagée en 2021 suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes et la création de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour la mise à jour des dossiers des communes et selon l'article 7.3 des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et son représentant suppléant qui représenteront la commune de RIXHEIM au sein du Comité Syndical.

C'est par ailleurs l'occasion de tenir compte des fonctions maintenant déléguées à M. Patrick BOUTHERIN, en particulier en ce qui concerne la sécurité. Pour mémoire, étaient jusque-là représentantes de RIXHEIM, Mmes BAECHTEL (titulaire) et KATZ-BETENCOURT (suppléante).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

M. PISZEWSKI et Mme THOMAS sont désignés assesseurs pour cette élection.

Sont candidats :

Représentant titulaire :

- Patrick BOUTHERIN

Représentant suppléant :

- Rachel BAECHTEL

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	18
- Nombre de procurations :	8
- Nombre de votants :	26
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	26

Ont obtenu :

Titulaire :

- Patrick BOUTHERIN : 26 voix

Suppléant :

- Rachel BAECHTEL : 26 voix

Monsieur Patrick BOUTHERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé délégué titulaire de la ville de RIXHEIM au comité du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Madame Rachel BAECHTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée déléguée suppléante de la ville de RIXHEIM au comité du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux.

Point 16 de l'ordre du jour**Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de m2A****Rapporteur : Madame le Maire**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance collégiale spécifique créée entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission a pour rôle de préparer l'évaluation des charges liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 18 juillet 2020, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Un représentant titulaire,
- Un représentant suppléant,

par commune membre.

Ont ainsi été désignés par délibération du 26 octobre 2020, Rachel BAECHTEL, en qualité de représentant titulaire et M. Olivier BECHT, représentant suppléant.

Compte tenu des fonctions de M. BECHT, qui peuvent le retenir éloigné de RIXHEIM, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant

Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, avec nomination immédiate conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats suivants se sont fait connaître :

- Représentant titulaire : Rachel BAECHTEL
- Représentant suppléant : Philippe WOLFF

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal acte la désignation de Mme Rachel BAECHTEL en tant que titulaire, et de M. Philippe WOLFF en tant que suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de M2A.

Point 17 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec le Procureur de la République au sujet de la mise en œuvre de rappels à l'ordre

Rapporteur : Monsieur Patrick BOUTHERIN

En vertu de l'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Ces faits et incivilités peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines nuisances sonores, tapages, attroupements bruyants,
- certains écarts de langage,
- les conflits de voisinage,
- les divagations d'animaux,
- les abandons sauvages de déchets et d'ordures,

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- les infractions mineures au code de la route,
- certaines contraventions aux arrêtés du maire.

M. BOUTHERIN précise que cette initiative résulte d'un travail étroit avec M2A. Il s'agit de mettre le doigt sur des situations avant qu'elles ne dégénèrent. Cela peut concerner des mineurs ou des majeurs. Mme le Maire rappelle qu'elle avait déjà convoqué des jeunes auteurs d'incivilités pour les sensibiliser, avec leurs parents. Mme MATHIEU-BECHT précise que ce dispositif, sans être miraculeux, peut permettre d'identifier des situations et d'orienter les personnes vers des dispositifs ou des aides adaptés. P. BOUTHERIN précise que la présence du représentant du Parquet lors de ces rappels à l'ordre peut avoir un effet dissuasif.

Mme MATHIEU-BECHT rappelle un projet de convention en cours avec la protection judiciaire de la jeunesse pour suivre les jeunes concernés dans une démarche de proximité.

M. WOLFF s'interroge sur la difficulté de caractériser des faits et analyser les situations en conséquence. P. BOUTHERIN rappelle que le dossier constitué est transmis au Parquet qui décide ou non de mettre en œuvre le rappel à l'ordre, qui permet d'échapper à la sanction. Toutefois, en cas de récidive, le parquet reprend la main pour infliger la sanction directement.

Mme MATHIEU-BECHT s'interroge sur le rappel à l'ordre en matière d'absentéisme scolaire dans la mesure où il s'agit d'un dispositif très encadré, piloté par l'inspection académique qui, faute d'aboutir, peut être transmis au Parquet pour la mise en œuvre d'une amende.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention ci-joint qui vise à formaliser en lien avec le Procureur de la République les rappels à l'ordre qui pourront être mis en œuvre par le Maire ou son représentant.

Convention entre la Commune de RIXHEIM et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse

« MISE EN OEUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE »

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Entre :

– la Commune de RIXHEIM, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire,

et

– le Parquet près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse, représenté par Edwige ROUX-MORIZOT, Procureure de la République

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu le code de Procédure Pénale, notamment l'article 39-1 ;

Vu la Circulaire du Garde des sceaux CRIM 08 4/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe 1.2.2 ;

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM AP n° 10 663.P6 en date du 26 mars 2010 relative à la mise en ligne de la fiche pratique sur les rappels à l'ordre

PREAMBULE

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité intérieure dispose ainsi :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

La présente convention a pour objet de garantir, au travers d'une information réciproque, une action cohérente entre la Commune de RIXHEIM et le Parquet de Mulhouse, avec pour objectif de mettre en œuvre sur le territoire, la prévention de la délinquance et la lutte contre les troubles à l'ordre et la tranquillité publics et de prévenir la délinquance.

Article 1 : Domaine d'application

La présente convention a pour objet de permettre au Maire de la Commune de RIXHEIM ou son représentant, de notifier des rappels à l'ordre aux personnes qui, sur le territoire de la commune, ont commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ces faits et incivilités peuvent concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les « incivilités » commises par des mineurs,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- certaines nuisances sonores, tapages, attroupements bruyants,
- certains écarts de langage,
- les conflits de voisinage,
- les divagations d'animaux,
- les abandons sauvages de déchets et d'ordures,
- les infractions mineures au code de la route,
- certaines contraventions aux arrêtés du Maire.

Par ailleurs, le rappel à l'ordre peut également être utilisé dans le cadre de la lutte contre les incivilités commises à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice de leur mission de service public (ex : comportements injurieux, agressifs, outrageants).

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits qui doivent, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur(e) de la République,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de Police ou une brigade de Gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Mulhouse, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Mulhouse quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la Commune de RIXHEIM se fera par voie de communication électronique ttr.justiceproximite.tj-mulhouse@justice.fr adressée par le secrétariat général de la commune à la permanence du Parquet.

L'avis du Parquet sera retransmis à la Commune de RIXHEIM par voie électronique (au secrétariat général de RIXHEIM, secretariat.general@rixheim.fr, au conseiller municipal délégué à la Sécurité, patrick.boutherin@rixheim.fr, et au Maire de RIXHEIM, rachel.baechtel@rixheim.fr, dans un délai maximum d'une semaine.

L'objet du mail devra contenir la mention « RAPPEL À L'ORDRE DU MAIRE ».

L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

En ce qui concerne les auteurs majeurs, la personne est convoquée directement à un entretien en mairie, après validation du Parquet.

En ce qui concerne les auteurs mineurs, les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient donc en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

La convocation est adressée par courrier postal ou par remise en main propre contre récépissé.

Le rappel à l'ordre est effectué soit par le Maire, soit par un adjoint au Maire qu'il aura désigné à cette fin.

Le Maire ou l'adjoint au Maire sera accompagné de personnes qualifiées, sous réserve de leurs disponibilités, pour la conduite des rappels à l'ordre.

S'agissant des rappels à l'ordre pour les auteurs majeurs :

- un représentant du Parquet, dans la mesure de leur disponibilité (ex : assistante spécialisée du Procureur en charge de la prévention de la délinquance ; assistante en charge de la justice de proximité).
- un cadre de la Police Municipale ou Brigade Verte, le cas échéant
- un représentant de la Gendarmerie Nationale, le cas échéant,
- toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre (ex : cadre territorial)

S'agissant des rappels à l'ordre pour les auteurs mineurs :

- un représentant du Parquet
- un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse (cadre)
- un cadre de la Police municipale (chef de service ou responsable de la Police municipale
- un représentant de la Gendarmerie Nationale, le cas échéant,
- toute personne qualifiée ayant un intérêt à assister à la session de rappel à l'ordre en fonction de la nature des faits ayant conduit à sa mise en œuvre

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de RIXHEIM et le procureur de la République de Mulhouse conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions CISP.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

En outre, une évaluation du dispositif portant sur un bilan statistique annuel ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative sera réalisée par la Commune de RIXHEIM et fera l'objet d'une réunion annuelle avec les représentants du Parquet. Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires

RIXHEIM, le

Le Maire de RIXHEIM,

La Procureure de la République,

Rachel BAECHTEL

Edwige ROUX-MORIZOT

Point 18 de l'ordre du jour**Révision des taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »****Rapporteur : Madame le Maire**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la mutualité ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (Assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités, dont RIXHEIM, et 5.397 agents adhérents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 19 de l'ordre du jour**Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion****Rapporteur : Madame le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et fixant la participation de la collectivité à 15 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant la participation de la collectivité à 17 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant la participation de la collectivité à 19 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Ville,

Le décret n° 2011-1474 donne aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Cette participation ne peut dépasser le montant total de la cotisation et est définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité social territorial.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, rend la participation des employeurs publics obligatoire tant en procédure de labellisation que de convention de participation. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance en cours à compter du 1^{er} janvier 2024 acté par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Mme le Maire précise qu'il s'agit de supprimer, pour la majorité des agents, le surcoût engendré par l'augmentation des taux de cotisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer le nouveau montant de la participation au contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 25 € par mois et par agent dans la limite du montant total de la cotisation versée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point 20 de l'ordre du jour

Mise en place du service civique

Rapporteur : Madame le Maire

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code du Service National
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'agit :

- ✓ d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- ✓ pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- ✓ représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- ✓ donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (496.94 €) et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (113,02 €), pour un total de 609,96 € par mois ;
- ✓ ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;

Les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique particulier, défini dans le code du service national qui dispose notamment que le contrat de Service Civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et des stagiaires, sans s'y substituer.

A ce titre :

- ✓ la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille.
- ✓ Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant. Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe.
- ✓ Les missions confiées au volontaire ne doivent pas avoir été exercées par un agent de la collectivité d'accueil moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique.
- ✓ Le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure dont il est salarié ou agent public ou au sein de laquelle il détient un mandat électif.
- ✓ Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée.

Les volontaires sont tenus de réaliser une formation civique et citoyenne qui comporte un volet théorique et un volet pratique (formation aux premiers secours). La moitié de cette formation doit être proposée dans les 3 premiers mois de la mission. Le coût de la formation est remboursé par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur peut bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Il est envisagé d'avoir recours à ce dispositif dans le cadre du développement et de la promotion de la politique de sécurité civile communale afin de consolider la politique locale de sécurité civile par le biais de l'activité de la réserve communale de sécurité civile et du plan communal de sauvegarde.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de renforcer A. Bailen, chargé de mission sécurité, compte tenu de l'étendue de ses missions, en particulier pour ce qui concerne la valorisation de la réserve communale de sécurité civile.

M. WOLFF s'interroge sur la faiblesse de la rémunération, qui, si elle est du même type que d'autres dispositifs d'aide, ne permet pas, à elle-seule, de vivre décemment. Il s'agit donc plus d'un dispositif réservé à des jeunes qui sont hébergés par la famille.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire et à signer toutes pièces afférentes au dispositif ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.

Point 21 de l'ordre du jour**Modification à l'état des emplois****Rapporteur : Madame le Maire**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Au 01/01/2024

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Chargé(e) d'opérations de bâtiments
Agent de maîtrise à temps complet	+ 1	35 h 00	Agent de l'équipe logistique
Agent de maîtrise à temps non complet (métier ATSEM)	+ 1	26 h 05	ATSEM
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	- 1	35 h 00	Agent de l'équipe logistique
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 1	35 h 00	Agent de propreté urbaine
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	- 1	26 h 05	ATSEM

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique à temps complet est pourvu.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

De plus, un poste de technicien à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26 h 05) deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

- d'approuver les créations et suppressions de postes comme exposé ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

Ville de RIXHEIM – Séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		57	43	1	13
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	8	7		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2		1
Rédacteur	B	6	4		2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	8		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8		
Adjoint administratif	C	9	5		4
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		126	61	47	18
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	22	20		2
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	9	6		3
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	7		7	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 14 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	9		5
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	7		7	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 30 h 00	C	1		0	1
Adjoint technique	C	20	18		2
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	8		8	
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	11		9	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		9	0	4	5
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	4		0	4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	5		4	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		7	3	3	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine	B	3	2		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		4	3	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		11	8	0	3
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1			1
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	7	5		2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2		
EMPLOIS DIVERS (10)		17	4	0	13
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		16	3		13
Apprenti		1	1		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		231	122	55	54

Point 22 de l'ordre du jour**Divers : aucune intervention****Point 23 de l'ordre du jour****Informations du Maire et des Conseillers Municipaux**

Madame le Maire informe l'assistance que la population légale de RIXHEIM est établie par l'INSEE à 14.017 habitants au 1^{er} janvier 2024. La population est ainsi en diminution puisqu'elle s'établissait précédemment à 14.414 habitants. Cela rejoint les projections qu'avait établies l'AFUT, en matière de démographie scolaire.

Madame le Maire remercie son Conseil Municipal pour l'aide apportée et le travail accompli au cours de cette année, en souhaitant à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Madame ADAM précise que les boîtes solidaires sont en cours de regroupement au profit des bénéficiaires de l'association Saint Vincent de Paul.

Monsieur DURRWELL se félicite que l'arche marquant l'entrée de ville, rue de Habsheim, soit de nouveau en place.

Monsieur BOUTHERIN signale sa participation à la signature d'une convention entre le SIS et l'entreprise Pöpelmann, pour la mobilisation de 3 de ses salariés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur PISZEWSKI annonce la réouverture du Grand Chemin de Sausheim après l'achèvement des travaux qui y étaient réalisés par VALORIM, dans le cadre de l'extension de réseau de chauffage urbain à Île Napoléon.

=====

Madame le Maire lève la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

FINANCES

3. Révision des autorisations de programme et crédits de paiement
4. Approbation du Budget Supplémentaire 2023
5. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2024
6. Attribution de subventions
7. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2024
8. Remboursement de frais à des tiers
9. Définition des crédits affectés aux comptes 6232, 6234 et 6238
10. Ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds publics

JURIDIQUE / FONCIER

11. Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
12. Mise à disposition, installation et exploitation/maintenance d'un service de vélos en libre-service : adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre de fournitures et services

TRAVAUX

13. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la cour de la future Maison de la Musique
14. Demande de subvention à la Région Grand Est pour la tranche optionnelle 1 du Premier Chapitre de la restauration de la Commanderie

INTERCOMMUNALITE

15. Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM au Comité du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux dénommé communément « Brigade Verte »
16. Election des représentants titulaire et suppléant de RIXHEIM à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de m2A

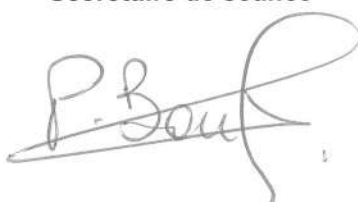
POLICE MUNICIPALE – SECURITE

17. Approbation d'une convention avec le Procureur de la République au sujet de la mise en œuvre de rappels à l'ordre

PERSONNEL

18. Révision des taux de cotisations applicables au 1er janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
19. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
20. Mise en place du service civique
21. Modification à l'état des emplois
22. Divers
23. Informations du Maire et des Conseillers Municipaux

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 14 décembre 2023**

BAECHTEL Rachel, <i>Maire</i> 	Patrick BOUTHERIN, Secrétaire de séance 	CHRISTOPHE Olivier, Secrétaire adjoint de séance 
---	--	---